

Objet

À titre principal, demande d'annulation de la décision C(2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 CE (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels) et, à titre subsidiaire, demande de réduction du montant des amendes infligées aux requérantes.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *RKW SE et JM Gesellschaft für industrielle Beteiligungen mbH & Co. KGaA sont condamnées aux dépens.*

(¹) JO C 96 du 22.4.2006.

Arrêt du Tribunal du 16 novembre 2011 — Low & Bonar et Bonar Technical Fabrics/Commission

(Affaire T-59/06) (¹)

(«Concurrence — Ententes — Secteur des sacs industriels en plastique — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Infraction unique et continue — Amendes — Circonstances atténuantes — Rôle passif — Proportionnalité — Égalité de traitement — Pleine juridiction»)

(2012/C 6/13)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: Low & Bonar plc (Dundee, Écosse, Royaume-Uni); et Bonar Technical Fabrics NV (Zele, Belgique) (représentants: L. Garzaniti, avocat, M. O'Regan, solicitor)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: F. Castillo de la Torre, agent, assisté de M. Gray, barrister)

Objet

Demande d'annulation partielle de la décision C(2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels), concernant une entente sur le marché des sacs industriels en plastique, ainsi que, à titre subsidiaire, demande d'annulation ou de réduction de l'amende infligée aux requérantes.

Dispositif

- 1) *Le montant de l'amende infligée par l'article 2, sous l), de la décision C(2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre*

2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels), est fixé à 9,18 millions d'euros.

- 2) *Le recours est rejeté pour le surplus.*
- 3) *La Commission européenne, Low & Bonar plc et Bonar Technical Fabrics NV supporteront chacune leur propres dépens.*

(¹) JO C 86 du 8.4.2006.

Arrêt du Tribunal du 16 novembre 2011 — Stempher et Koninklijke Verpakkingsindustrie Stempher/Commission

(Affaire T-68/06) (¹)

(«Concurrence — Ententes — Secteur des sacs industriels en plastique — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Amendes — Prescription — Preuve de l'infraction»)

(2012/C 6/14)

Langue de procédure: le néerlandais

Parties

Parties requérantes: Stempher BV (Rijssen, Pays-Bas); et Koninklijke Verpakkingsindustrie Stempher CV (Rijssen) (représentants: J. de Pree et E. Pijnacker Hordijk, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: F. Castillo de la Torre, A. Nijenhuis et S. Noë, agents)

Objet

Demande d'annulation partielle et demande de réformation de la décision C(2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels).

Dispositif

- 1) *La décision C(2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels), est annulée pour autant qu'elle concerne Stempher BV et Koninklijke Verpakkingsindustrie Stempher CV.*
- 2) *La Commission européenne est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 96 du 22.4.2006.